

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE CASTRES ET TOULOUSE - (N° 1446)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 297

présenté par

Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Le Gouvernement publie, avant la promulgation de la présente loi, le plan d'aménagement et de gestion prévu pour les emprises foncières issues du déclassement de la route nationale 126 dans le cadre du projet de liaison autoroutière entre Castres et Toulouse. Ce plan précise notamment :

- 1° Les affectations futures envisagées ;
- 2° Les modalités d'entretien, de financement et de transfert de compétence éventuel ;
- 3° Les impacts prévus en matière de biodiversité, d'artificialisation ou d'usage agricole.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en service de l'A69 entraîne le déclassement de la route nationale 126 (RN126), mais le devenir précis de cette infrastructure n'a pas été rendu public. Cet amendement garantit la transparence sur l'avenir des emprises concernées, afin d'évaluer leurs effets réels en matière d'urbanisme, de foncier, d'écologie et de finances locales.